

# GUIDE « REMBOURSEMENT COVID 2 »

Bonjour,

Nous revenons vers vous à la suite de cette saison très perturbée. Il est temps de faire le constat de cette période 2020-2021 :

- Le 1<sup>er</sup> novembre 2020, suite aux annonces gouvernementales, 100 % de nos activités hebdomadaires ont été suspendues. Notre saison culturelle s'arrêtait, et notre salle de remise en forme fermait ses portes. Seuls les T'Mercredis et la Tite'Cole continuaient leurs actions.
- Le 4 janvier, un allègement permettait de reprendre quelques activités pour les mineurs : musique, théâtre, anglais...
- Le 1<sup>er</sup> avril, nouvelle fermeture à 100 % de nos services y compris les centres de loisirs.

A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons pas la suite mais nous restons optimistes quant au moment où nous pourrons enfin NOUS retrouver.

Vous avez été nombreux à nous poser la question sur les remboursements pour les séances non effectuées. Nous pouvons enfin vous répondre d'une manière claire et précise. Notre objectif est de garder votre confiance tout en ne fragilisant pas l'avenir de votre association.

Vous trouverez, ci-dessous, les modalités que nous avons mis en place.

**Cette phase de remboursement sera d'une ampleur administrative importante pour notre équipe, nous vous demandons de la patience mais aussi d'appliquer les consignes détaillées pour faciliter notre travail.**

**Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension.**

**Pascale Quilez - Présidente  
Bénito Serge - Directeur**

# MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Nous vous donnons la possibilité de choisir votre mode de remboursement pour les séances non faites.

**1) Je soutiens mon association et je ne souhaite pas demander de remboursement.**

**2) Je souhaite faire un don à la MJC – En profitant du mécénat.**

La MJC, association d'utilité générale peut délivrer des reçus fiscaux et ainsi vous faire bénéficier d'une réduction fiscale. Vous pourrez déduire 66 % de la somme donnée à la MJC sur votre prochaine déclaration.

**3) Je demande un avoir**

Nous vous proposons de vous rembourser via un avoir que vous pourrez utiliser lors de la saison 2021-2022 pour l'activité de votre choix.

**4) Je demande un remboursement**

Vous serez remboursé via virement bancaire, uniquement.

**5) Je demande un report de mon abonnement de la salle de remise en forme**

Cette option ne concerne que la remise en forme.

## Quelles activités remboursées ?

Toutes les activités hebdomadaires seront remboursées, sauf les « licences » sportives. Elles ne dépendent pas de notre association mais des fédérations. (Karaté, Badminton, Tennis de table).

## Quelle somme remboursée ?

La carte d'adhérent à l'association n'est pas remboursable.

Le calcul du montant de votre remboursement sera basé sur la somme que vous avez payée lors de votre inscription. Nous rembourserons le nombre de séances non faites en raison de la crise sanitaire sur la saison.

Dans le cas où vous auriez bénéficié d'une aide financière par un organisme extérieur, nous prendrons alors contact avec cette structure afin de déterminer avec celle-ci les modalités de son remboursement. (ex : Votre commune ou votre CCAS, le Département, votre CE, une association ...)

# MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

## Les démarches du remboursement :

### Étape 1

Je remplis la demande de remboursement en validant mon choix sur le mode de remboursement

Plusieurs options me sont proposées :

1. Je télécharge le formulaire sur le site de la MJC. Je le remplis et je l'envoie par courriel à [remboursement@mjcvuache.com](mailto:remboursement@mjcvuache.com)
2. Envoi postal : J'imprime le formulaire, je le complète et l'envoie à : MJC du Vuache - 20 route de faramaz - 74 520 Vulbens.
3. Je le dépose directement dans la boîte aux lettres de la MJC à Vulbens.

### Étape 2

Une fois ma demande réceptionnée, l'équipe de la MJC s'occupe du traitement de mon dossier. Cette période va demander du temps, je fais preuve de patience.

### Étape 3

La MJC effectue le remboursement en fonction de mon choix.

**Attention** : cela concerne environ 2000 inscriptions. Je ne recevrais pas la confirmation de la bonne réception de mon formulaire. Un message standard me sera envoyé lors de la procédure de remboursement.

## Le Mode de remboursement

Virement Bancaire uniquement – Iban à renseigner sur la demande de remboursement

## Période de remboursement

La période de remboursement se fera du **14 juin au 31 juillet 2021**. Après cette date, plus aucun remboursement ne sera accepté. Aucune dérogation possible.